

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GEOSYSTEMS FRANCE– SOLUTION FOUILLES 3D

Préambule

Les termes précédés d'une majuscule ont la signification qui leur est donnée à l'article 2 « Définitions ».

Les présentes Conditions Générales de Vente («CGV ») énoncent les termes et conditions selon lesquelles la société GEOSYSTEMS France, SAS au capital de 77 000 Euros, dont le siège social est 6 rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France, immatriculée sous le numéro RCS Versailles 492 245 592 (ci-après dénommée « **Geosystems** » ou « **le Prestataire** »), fournit au Client une Solution de géoréférencement direct et de récolement des réseaux. Cette solution est fournie sous la forme de Prestations de service en mode Software As A Service (« SaaS »), associées à la vente du matériel **Kit F3D**.

Geosystems a conçu et développé une Solution qui permet d'effectuer le géoréférencement de réseaux enterrés en tranchée ouverte. Elle comprend un accès en mode SaaS au Logiciel MyF3D ainsi qu'un outil matériel désigné sous le nom de « Kit F3D », qui constituent ensemble « la Solution ».

Le Kit F3D permet au Client d'effectuer un relevé sur place de données topographiques.

Le Logiciel MyF3D, outil standard et paramétrable, accessible en mode SaaS, permet au Client d'obtenir :

- (i) des Livrables, notamment: nuage de points 3D, orthophoto,
- (ii) une interface 3D pour digitaliser sous forme de fichier vectoriel, les éléments visibles dans le nuage de point
- (iii) d'autres Livrables sur mesure adaptés aux besoins du Client tels que rapports en format PDF, calcul de la cubatures, plan de récolement.

En acceptant les présentes CGV, soit (1) en cochant une case à la fin des présentes indiquant son acceptation, soit (2) en signant un bon de commande qui fait référence aux présentes CGV, le signataire des présentes est réputé bénéficier de la capacité et de l'autorité pleine et entière d'engager le Client au nom et pour le compte duquel il accepte les présentes CGV.

Le Client reconnaît que les présentes CGV sont librement négociables et qu'il lui a été offert la possibilité de les négocier (articles 1110 et 1112 du Code Civil). Le Client peut s'adresser à [contact@geosystems.fr] pour toute proposition de modification sur les présentes CGV.

Le Client reconnaît que la Solution est un logiciel standard paramétrable uniquement concernant le formulaire descriptif du chantier d'acquisition et le système de coordonnées géographiques des livrables.

Il déclare que, préalablement à la signature des présentes CGV :

- (i) Geosystems a fourni au Client le détail des qualités essentielles du Service proposé (art. 1133 du Code civil) permettant au Client d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins ;

- (ii) le Client a reçu de la part de Geosystems l'ensemble des informations déterminantes pour son consentement, sur le contenu et les qualités essentielles du Service (art. 1112-1 du Code civil).

Le Client renonce ainsi à toute qualité essentielle implicite du Service (art. 1133 du Code civil) que Geosystems ne saurait connaître.

Le préambule fait partie intégrante des présentes CGV.

Définitions

« **Bon de Commande** » : désigne le bon de commande passé par le Client qui constitue un document contractuel conformément à l'article « Documents Contractuels » ;

« **Devis** » désigne le devis commercial proposé par Geosystems au Client qui constitue un document contractuel conformément à l'article « Documents Contractuels » ;

« **CGV** » : désigne les présentes Conditions Générales de Vente applicables à la fourniture de la Solution par Geosystems ; celles-ci constituent un document contractuel conformément à l'article « Documents Contractuels » ;

« **Client** » : désigne la personne morale ayant conclu un Bon de Commande avec Geosystems auquel s'appliquent les présentes CGV et/ ou ayant signé les présentes CGV ;

« **Contrat** » : désigne le contrat conclu entre Geosystems et le Client constitué des documents contractuels listés à l'article « Documents Contractuels » ;

« **DT DICT** » désigne la norme relative aux travaux à proximité de réseaux enterrés résultant du décret du 5 octobre 2011, applicable au 1er juillet 2012 ;

« **Données du Client** » désigne l'ensemble des données, relevés et informations y compris les relevés effectués sur site que le Client saisit, renseigne et/ou transmet via le Kit F3D ou sur MyF3D et/ou dans le cadre de son utilisation de la Solution ainsi que les données collectées par Geosystems dans le cadre du Service, y compris certaines Données Personnelles ;

« **Donnée Personnelle** » désigne toute donnée se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens de l'article 4.1 du RGPD ;

« **Logiciel** » ou « **MyF3D** » désigne l'application MyF3D conçue par Geosystems et accessible par connexion du Client sur la plateforme de MyF3D via un réseau de communications électroniques,

« **Livrables** » désigne le nuage de points 3D, l'orthophoto, le plan de récolement, le rapport de relevé, le calcul de la cubature et les données permettant la visualisation et le contrôle de l'activité sur le site de fouille, ainsi que l'ensemble des autres livrables objets du Service ;

« **Partie(s)** » : désigne les parties au Contrat, à savoir Geosystems et le Client ;

« **Kit F3D** » : désigne le terminal configuré spécifiquement par Geosystems, composé d'un smartphone, d'un support à main ou

d'une extension sur perche, et d'une antenne sur lequel est installée l'application conçue et éditée par Geosystems permettant de transmettre les Données enregistrées sur le site de fouille. Le Kit F3D est commercialisé par Geosystems accessoirement au Service et il est nécessaire pour bénéficier du Service.

« **RGPD** »: désigne le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

« **Service** » ou « **Prestations** » : désigne la prestation objet du Contrat permettant au Client d'effectuer un géoréférencement de réseaux enterrés, tel que décrit à l'article A -3

« **Solution** »: désigne l'ensemble nommé « solution Fouilles 3D » constitué par le Kit F3D et le Logiciel qui permet la fourniture du Service.

Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les termes et conditions applicables au Service et à la vente de matériel associée. Le Prestataire consent au Client, qui l'accepte :

- un droit d'accès au Logiciel
- un droit d'utilisation de la Solution ;
- un ensemble de prestations y compris le traitement des Données du Client, des prestations d'hébergement limité des Données, et de maintenance corrective du Logiciel ;
- La vente du matériel, prestation accessoire pour bénéficier du Service.

Les présentes CGV sont divisées en trois parties indissociables les unes des autres et qui s'appliquent concomitamment, comme suit :

- A. CONDITIONS GENERALES COMMUNES
- B. FOURNITURE DE SERVICE EN MODE SAAS
- C. VENTE DE MATERIEL ASSOCIEE

A. CONDITIONS GENERALES COMMUNES

1. Documents contractuels

Le Contrat conclu entre le Client et Geosystems est constitué des documents contractuels suivants dans l'ordre hiérarchique décroissant :

- Le Bon de Commande ;
- Le Devis Geosystems comprenant les tarifs des kit F3D et Redevance au titre du Service ;
- Le présent document décrivant les CGV .

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Le Contrat ne pourra être modifié que par avenant dûment signé par les représentants dûment habilités des deux Parties. Le Contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Il annule et remplace tout accord, lettre d'intention,

correspondances antérieures à la signature du Contrat concernant le même objet.

2. Collaboration de bonne foi

Chaque Partie s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi (art. 1104 Code civil). A ce titre, le Client s'engage à communiquer à Geosystems tous les documents et informations nécessaires ou demandées par l'autre Partie pour permettre à Geosystems l'exécution du Contrat dans les conditions prévues aux présentes CGV.

3. Contenu du Service – Absence d'engagement sur la qualité des Livrables

3.1 *Contenu du Service.* Le Service consiste en :

- 1) la collecte et l'hébergement pour une durée limitée des Données du Client;
- 2) le traitement des Données du Client transmises, effectué automatiquement via la plateforme Myf3d ;
- 3) la fourniture au terme d'une durée limitée au Client des Livrables objets du Service.

Geosystems s'engage à héberger les Données brutes du Client une fois collectées ou transmises par le Client pendant une durée de (15) quinze jours. Les Livrables issus de ces Données sont conservés durant six (6) mois. Au-delà de cette durée, le Client ne peut en solliciter la restitution. Le Client reconnaît que l'hébergement des Données et/ ou Livrables ne constitue pas le principal objet de la Prestation et ne constitue qu'un accessoire de la Prestation objet du Contrat, à savoir le traitement de données pour les besoins de géoréférencement. En conséquence la responsabilité de Geosystems ne pourra être recherchée en cas de perte des Données du Client et/ ou des Livrables, en dehors de toute violation de Données Personnelles. Le Client reconnaît qu'il s'agit d'une condition substantielle sans laquelle Geosystems n'aurait pas contracté.

Geosystems s'engage à fournir ses meilleurs efforts professionnels dans la fourniture des Livrables objet de ses Prestations afin que :

- **ceux-ci soient conformes au niveau de précision de la classe A de la DT DICT. Le Client reconnaît et accepte que, malgré le tout le soin apporté par le Prestataire dans ses Prestations, celui-ci ne saurait être responsable de tout défaut de conformité au niveau de précision requis par la classe A de la DT DICT. Il incombe au Client, en sa qualité de professionnel, de procéder à l'ensemble des vérifications requises sur l'exactitude et la conformité des Livrables fournis. Le Client reconnaît qu'il s'agit d'une condition substantielle sans laquelle Geosystems n'aurait pas contracté.**
- ceux-ci soient fournis, à titre indicatif, dans la demi-heure qui suit la transmission des Données par le Client. Toutefois ce délai est fourni à titre indicatif et Geosystems ne saurait être tenue pour responsable d'un retard dans la fourniture, sauf s'il excède trois (3) jours ouvrables. En cas de retard excédant cette limite, Geosystems s'engage (i) à ne pas facturer la prestation concernée à titre de seule et unique réparation sans autre indemnité pour le Client, ce que le Client accepte.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des Données qu'il transmet au Prestataire. Le Prestataire ne saurait être responsable de toute erreur dans les Livrables fournis résultant :

- d'une inexactitude dans les Données du Client qui lui ont été transmises ;
- de toute utilisation du Kit F3D non conforme au manuel d'utilisation y compris le protocole de relevé du terrain ;
- de toute erreur ou défaut de compétence du Client dans la manière dont le relevé est effectué ou transmis.

3.2 Conformité avec la réglementation - Certification du Client.

Le Client s'engage à respecter la réglementation française applicable ou toute réglementation applicable au pays où se situe le réseau enterré lorsque celui-ci n'est pas situé en France. Cette obligation représente pour Geosystems une condition essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Pour rappel la réglementation française applicable à tout réseau enterré en France comprend sans s'y limiter:

- la réglementation « Construire sans détruire » et l'ensemble des textes administratifs qui en relèvent, accessible ici <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/qu-presentacion/construire-sans-detruire/textes-reglementaires.html#:~:text=Ce%20d%C3%A9cret%2C%20qui%20entrera%20en,dans%20la%20zone%20de%20travaux;ui%20entrera%20en,dans%20la%20zone%20de%20travaux;>
- la DT DICT.

Le Client déclare détenir et maintenir à jour les certifications adéquates et nécessaires pour faire un géoréférencement, telles qu'applicables dans le pays où se trouve le réseau enterré concerné.

Pour rappel, les certifications requises en France comprennent, sans s'y limiter, les certifications suivantes :

- Client bénéficiant de la certification Géoréférencement avec au moins un Géomètre Topographe supervisant les travaux ;
- Client se conformant aux obligations de la certification interne d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable du maintien à jour de ces certifications.

Geosystems ne saurait être responsable en cas de défaut de conformité d'un livrable aux normes applicables, notamment la classe A de la DT-DICT du fait du défaut de qualification et/ou de certification du Client et/ou de ses salariés. Cette déclaration représente pour Geosystems une condition essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

4. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la plus précoce des dates suivantes (i) date de signature des CGV ou (ii) date de signature du premier bon de commande du Client.

Il se poursuit pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit par le Client moyennant

un préavis de deux (2) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

5. Obligations du Client

Les identifiants et mots de passe d'accès au Logiciel et à la Solution sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour les conserver secrets et ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est entièrement responsable de leur utilisation. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée n'a accès au Service et/ ou à la Solution. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'un accès non autorisé par un tiers, le Client en informera Geosystems sans délai par écrit. En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client est tenu d'en informer sans délai Geosystems. Une procédure de réinitialisation de compte sera alors appliquée et le Client recevra un nouveau mot de passe.

6. Conditions financières

Le montant et les modalités de paiement de la redevance et des éventuelles autres sommes dues par le Client sont détaillées dans le Devis et exprimées hors taxes.

Les tarifs Fouilles 3D comprennent le traitement automatisé en mode SaaS, l'accès à la plateforme en ligne MyF3D pour digitaliser les réseaux, télécharger les données, et suivre l'activité avec le tableau de bord interactif.

La base de la tarification est le total annuel de mètres linéaires de levés F3D effectués par la société, quel que soit le nombre de kits F3D. Le tarif est dégressif en fonction du volume.

Le CLIENT est seul responsable paiement de la redevance et des éventuelles autres sommes dues par le CLIENT et de celui de l'acquittement de tout impôt et/ou taxe lié à l'exécution du Contrat.

Le Client est seul responsable des sommes dues par l'utilisation du Service par ses collaborateurs, ou ceux des sociétés de son groupe, de ses prestataires de services et de ses sous-traitants.

Les factures sont payables, terme à échoir, à trente (30) jours maximum date de facture.

L'engagement au service Fouilles 3D est annuel.

En cas de renouvellement du Contrat, les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire en cours lors du renouvellement.

Lors de la signature du Contrat, un estimatif de consommation est effectué entre les Parties, qui donne lieu à une facture initiale. A l'issue de la période contractuelle annuelle la consommation réelle est comparée à la consommation estimée et donnera lieu (i) soit à un avoir si la consommation réelle est inférieure à l'estimée, soit (ii) à une facture complémentaire si la consommation réelle est supérieure à la consommation estimée. Le suivi de consommation est disponible en permanence dans le tableau de bord interactif.

Les sommes perçues au titre de la facture initiale ne sont pas restituables en cas de résiliation par l'une ou l'autre Partie en cours d'année contractuelle quelle qu'en soit la cause.

Tout avoir émis sur l'année contractuelle en cours est utilisable seulement sur l'année suivante. En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause, que ce soit il n'est pas restituable.

Le respect par le Client des délais de paiement de la redevance et du prix du matériel constitue une qualité essentielle de la

prestation du Client attendue par Geosystems (article [1133 Code civil](#)). Tout retard de paiement du Client de plus de trente (30) jours après l'échéance contractuellement convenue et après rappel de Geosystems par email au Client, est réputé constituer une inexécution suffisamment grave de la part du Client (article [1219 Code civil](#)) pour entraîner le droit pour Geosystems de suspendre immédiatement l'exécution du Service, avec information simultanée du Client, sans autre préavis ni formalité.

En cas de non-paiement de tout ou partie de la redevance ou de toute autre somme due par le Client au titre du Contrat dans les délais contractuels :

- (i) toute somme impayée produira automatiquement des intérêts de retard au jour le jour jusqu'à la date du paiement intégral de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (article [L.441-10 Code de commerce](#)), sans qu'un rappel soit nécessaire ;
- (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à l'article [D.441-5 Code de commerce](#) sera exigible de plein droit (article [L.441-10 Code de commerce](#)) pour chaque facture concernée.

Les frais réels de recouvrement, justifiés sur facture, des sommes impayées par le Client (frais de procédure, dépens, débours et honoraires d'avocat et d'huissier) sont réputés constituer un accessoire de la créance de Geosystems et sont intégralement à la charge du CLIENT (article [L.441-10 Code de commerce](#)).

En cas de résiliation du Contrat par Geosystems pour défaut de paiement du CLIENT, le montant total HT des redevances dues sera immédiatement exigible. La notification par Geosystems de la résiliation du Contrat pour défaut de paiement du Client rend certain liquide et exigible le montant total HT des redevances restant à courir sur la Durée du Contrat.

7. Responsabilité

Le Prestataire est soumis à une obligation générale de moyen pour l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat.

Chaque Partie est responsable des dommages immédiats, directs (art. [1231-4 Code civil](#)) et prévisibles (article [1231-3 Code civil](#)) causés par une inexécution partielle ou totale du Contrat, prouvée par l'autre Partie.

Aucune Partie n'est responsable des dommages indirects, imprévisibles. Les Parties qualifient expressément de dommage indirect ne donnant pas lieu à réparation : le recours à un service de substitution à la Solution, la perte des Données du Client.

En tout état de cause, le montant total de la responsabilité pécuniaire des Parties au titre du Contrat est limité au montant HT versé par le Client au cours des douze (12) derniers mois qui précèdent le fait générateur de responsabilité.

De convention expresse entre les Parties, cette limitation de responsabilité s'applique aux dommages découlant de tout manquement à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, y compris le RGPD.

La limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas aux dommages corporels et aux dommages résultants :

- (i) de la violation par l'une des Parties des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ou d'un tiers ;
- (ii) de la violation des droits relatifs aux informations confidentielles de l'une des Parties ;
- (iii) d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'une ou l'autre des Parties.

Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de Geosystems que pendant les deux (2) ans qui suivent le fait générateur de responsabilité, période au-delà de laquelle aucune mise en cause de sa responsabilité ne sera recevable.

8. Résiliation – Survivance des obligations

8.1 Résiliation pour manquement ; Chacune des Parties pourra prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat si l'autre Partie ne remédie pas à un manquement suffisamment grave (art. [1219](#), art. [1220](#) et [1224 Code civil](#)) et/ou répété à l'une quelconque de ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours de la notification à l'autre Partie de son obligation de mettre fin au manquement.

8.2 Effets de l'arrivée du terme ou de la résiliation. A l'arrivée du terme du Contrat où à la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et sans autre formalité, le Client s'engage à cesser immédiatement d'utiliser la Solution et Geosystems sera en droit d'interrompre le Service au profit du Client. Toute somme versée d'avance à Geosystems est réputée définitivement acquise et non restituable.

Au plus tard dans les quinze (15) jours de la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, Geosystems s'engage à restituer gratuitement au Client les Données constituées uniquement par les Livrables du Client des six (6) derniers mois et à ne pas exercer de droit de rétention sur ces Livrables.

Conformément à l'art. [1230](#) du Code civil, survivent à l'arrivée du terme ou à la prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les stipulations qui par nature survivent à la disparition du Contrat (notamment l'attribution de compétence, l'obligation de confidentialité, les obligations de protection des Données à caractère personnel, les dispositions sur la responsabilité etc.).

9. Confidentialité

Chacune des Parties reconnaît le caractère confidentiel de toute information de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être transmise par l'autre Partie dans le cadre du Contrat. En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations, à ne les utiliser que pour les besoins du Contrat, à ne transmettre à leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants que la partie des informations qui leur est strictement nécessaire. Cet engagement est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Les Parties s'engagent à préserver le caractère secret des informations confidentielles en empêchant leur divulgation à des tiers et en limitant leur utilisation à l'usage prévu. Les Parties reconnaissent que la divulgation de ces informations peut causer un préjudice commercial à la Partie dont les informations sont divulguées.

Ne sont pas soumises à ces obligations de confidentialité les informations :

- qui sont ou deviennent connues ou accessibles au public sans violation d'une restriction de confidentialité ;
- qui sont légalement acquises par la Partie destinataire auprès d'un tiers sans violation d'une restriction de confidentialité ;
- que la Partie destinataire peut démontrer par preuve écrite (i) comme étant déjà en sa possession au moment où les informations ont été divulguées par la Partie divulgateuse ou (ii) comme ayant été développées indépendamment par la Partie destinataire sans utilisation des informations confidentielles de la Partie divulgateuse ;
- ou qui ont été approuvées pour divulgation par la Partie divulgateuse.

10. Non concurrence

Le Client s'interdit toute utilisation, directe ou indirecte, de tout ou partie des informations dont il a pu avoir connaissance dans le cadre du Contrat afin de développer ou de commercialiser tout logiciel, produit ou service susceptible de concurrencer directement ou indirectement ceux de l'autre Partie et ce pendant toute la durée du Contrat et les douze (12) mois qui suivent sa résiliation. Cet engagement de non-concurrence est une condition substantielle et déterminante de Geosystems à communiquer à l'autre des Informations relatives au Contrat.

11. Données personnelles

11.1 Respect de la législation applicable. Chaque Partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD.

Geosystems agit en qualité de responsable de traitement et collecte les catégories de Données Personnelles suivantes

- données de contact des salariés et autres collaborateurs du Client, y compris nom prénom, no de téléphone professionnel, adresse email professionnelle;
- caractéristiques du chantier ;
- n° IMEI et adresse IP des terminaux du Client utilisés pour la transmission à Geosystems des Données du Client.

Les Données Personnelles sont traitées pour les seules finalités suivantes :

- traitement nécessaire à l'exécution du Contrat ;
- traitement nécessaire aux intérêts légitimes de sécurisation du système d'information de Geosystems ;
- gestion des relations commerciales avec le Client et le cas échéant, prospection sur les autres produits ou services de Geosystems avec lien de désinscription intégré dans la newsletter envoyée aux salariés et collaborateurs du Client.

Geosystems s'engage à conserver ces Données Personnelles pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et concernant les Données Personnelles de contact dans le cadre de la gestion commerciale et de la prospection, pendant la durée

nécessaire à l'accomplissement de ces finalités dans le respect de la législation applicable.

Les salariés et collaborateurs du Client disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur leurs Données Personnelles ainsi que du droit d'élever une réclamation auprès de la CNIL. Il appartient au Client d'informer ses salariés et collaborateurs des droits offerts par Geosystems au titre de la législation sur les Données Personnelles.

11.2 Indemnisation par le Client. Le Client s'interdit de transmettre de sa propre initiative sur MyF3D des Données Personnelles entrant dans des catégories autres que celles mentionnées à l'alinéa 11.1 ci-dessus. En cas de transmission d'autres Données Personnelles le Client se doit d'avertir sans délai Geosystems afin que ce dernier procède à leur suppression. A défaut le Client serait seul responsable de tout manquement en résultant à la législation applicable sur les Données Personnelles et s'engage à réparer intégralement tout préjudice en découlant pour Geosystems y compris à le relever et le tenir indemne de toute condamnation encourue par Geosystems résultant d'un tel manquement.

12. Force Majeure

Est qualifié d'évènement de force majeure tout évènement (i) échappant au contrôle de la Partie empêchée et (ii) qui ne pouvait être prévu de manière raisonnable (article [1188 Code civil](#)) à la date de conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées que la Partie empêchée pourrait prendre.

Une Partie empêchée d'exécuter une obligation contractuelle à sa charge ne pourra être tenue responsable de cet empêchement s'il est justifié par la survenance d'un évènement de force majeure. **Toutefois, la survenance d'un évènement de force majeure ne dispense pas la Partie empêchée de son obligation de payer les sommes dont elle est redevable.**

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent Article, la Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement et, au plus tard, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance de l'évènement, en justifiant le caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'évènement.

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, l'évènement de force majeure suspend pour les Parties l'exécution des obligations réciproques concernées. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'évènement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'évènement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder deux (2) mois à compter de la notification, les Parties auront la faculté de résilier de plein droit le Contrat sans indemnité et sans autre formalité qu'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. **Toute somme versée d'avance à Geosystems est réputée définitivement acquise et non restituable.**

13. Référence commerciale

Le Client autorise expressément Geosystems à utiliser ses noms / logos / marques dans le strict respect de sa charte graphique,

seulement à titre de référence commerciale, à l'exclusion de tout autre usage qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite par le Client.

14. Cession

Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par une Partie cédante à un tiers cessionnaire, sauf accord écrit et préalable de la Partie cédée (art. [1216 Code civil](#)). Toutefois, une Partie pourra librement céder le Contrat au profit d'une personne morale qu'elle contrôle ou qui la contrôle (au sens de l'art. [L.233-3 Code de commerce](#)) sous réserve d'une information écrite en ce sens notifiée par écrit à la Partie cédée.

15. Notification

Chaque Partie élit domicile en son siège social. Toute mise en demeure nécessaire en application du Contrat devra être faite par écrit et sera réputée valablement donnée si elle est adressée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à l'autre Partie ou par un service de courrier exprès contre signature d'un récépissé de remise.

16. Droit applicable - tribunal compétent

Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de commerce de Paris, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête et même en cas de pluralité des Parties.

17. Non-renonciation

En aucun cas le fait, par l'une ou l'autre des Parties, de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou un recours né du Contrat ne saurait valoir renonciation audit droit ou recours, et en aucun cas le fait qu'un droit ou recours soit exercé en une seule occasion ou de façon partielle ne saurait en empêcher un nouvel exercice, ni empêcher l'exercice d'un autre droit ou recours.

18. Autonomie des clauses contractuelles

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision de justice, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations du Contrat.

B. FOURNITURE DE SERVICE EN MODE SAAS

Le présent paragraphe B des Conditions Générales porte spécifiquement sur la concession au Client du Service. Il s'applique concomitamment aux conditions générales communes énoncées au paragraphe A.

1. Accès au Service

Droit d'utilisation : Geosystems concède au Client qui l'accepte, sous réserve du complet paiement de la redevance, un droit

d'utilisation sur le Logiciel et la Solution en leur version exécutable, limité, révocable, non exclusif, personnel et non cessible pour le territoire du monde entier et pour la durée du Contrat.

Restrictions d'utilisation Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à ses salariés ou agents de (a) divulguer, vendre, céder, louer, exploiter commercialement ou commercialiser aucune partie du Service ou de la Solution ; (b) copier, modifier, améliorer, traduire, compléter, créer des travaux dérivés ou supprimer toute notice de propriété du service ou de la Solution ; (c) désassembler, décompiler ou tenter autrement de découvrir le code source, le code objet ou la structure sous-jacente, les idées, le savoir-faire ou les algorithmes du Service ou de la Solution, visualiser ou analyser le Service ou la Solution à des fins de test, de conception, de modification ou de toute autre création de tout logiciel, ou toute partie de celui-ci, qui fournit des fonctionnalités similaires à celles fournies par la Solution. Dans le cas d'une utilisation du Service en violation de ce qui précède par le Client qui menace raisonnablement la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité du Service, Geosystems peut suspendre sans préavis l'accès au Service. Geosystems fera toutefois ses meilleurs efforts pour informer le Client et lui permettre de remédier à cette violation avant une telle suspension.

Geosystems se réserve de manière exclusive le droit de corriger les incidents, notamment ceux qui empêchent :

- (i) le Client d'utiliser la Solution conformément à sa destination, ou
- (ii) l'interopérabilité de la Solution avec d'autres logiciels intégrés dans le système d'information du Client à la date de conclusion du Contrat.

2. Maintenance corrective

Le Prestataire s'engage à :

- à assurer la maintenance corrective de la Solution et de son infrastructure d'hébergement afin de garantir le bon fonctionnement du Service, y compris procéder à la correction des incidents notifiés par le Client ou détectés par le Prestataire et pour le cas où l'incident a été notifié par le Client à tenir celui-ci informé de l'état de correction;
- assurer l'installation et le suivi des mises à jour de la Solution.
- assurer la maintenance technique de l'infrastructure hébergeant la Solution.

Geosystems n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- incidents non reproductibles ;
- utilisation du Service de manière non conforme à sa destination
- implantation sur le matériel ou l'application installée sur celui-ci de tous logiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le Service
- défaillance des réseaux de communication électronique

- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage
- cas de force majeure.

3. Propriété intellectuelle

Le Prestataire est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Solution. Le Contrat n'entraîne pas de cession au bénéfice du Client d'un quelconque droit ou titre de propriété intellectuelle, le Client ne dispose que d'un simple droit d'usage de la Solution qui lui est accessible dans une version exécutable.

Le Client ne peut utiliser la Solution que pour le seul exercice de ses activités professionnelles. Il s'interdit de céder tout ou partie du droit d'usage à des tiers, même à titre gracieux, sauf dans les conditions définies par le présent Contrat.

Toutes Données du Client transmises par ce dernier au Prestataire sont et demeurent la propriété exclusive de Client.

Le Client concède au Prestataire les droits ci-après énoncés, à titre gratuit, à titre personnel et non exclusif pour le seul objet et la durée du Contrat et pour le territoire du monde entier :

- droit d'utiliser et de reproduire les Données du Client, de représenter tout ou partie des Données, de modifier, adapter, corriger, créer des œuvres dérivées des Données.

4. Garantie d'éviction

Si une partie ou la totalité des Livrables objet du Service fait l'objet d'une action en contrefaçon engagée par un tiers, le Prestataire s'engage, à ses frais, soit

- à obtenir pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation des Prestations, ou
- à les modifier ou les remplacer par un équivalent fonctionnel non contrefaisant.

Geosystems défendra et garantira le Client contre tout dommage ou perte qu'il pourrait subir découlant d'une réclamation ou action d'un tiers selon laquelle tout ou partie du Service ou de la Solution porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Dans toute action de ce type, Geosystems peut, à sa seule discrétion et à ses frais : (a) procurer au Client le droit de continuer à utiliser le Service applicables; (b) remplacer ou modifier la partie du Service concernée par un remplacement ou une modification qui permet au Service de fonctionner sous une forme essentiellement équivalente; ou (c) si les options (a) et (b) ci-dessus ne sont pas raisonnablement disponibles ou réalisables sur le plan commercial, Geosystems peut résilier les droits du Client et les obligations de Geosystems en vertu des présentes à l'égard de la partie affectée du Service, auquel cas Geosystems remboursera une partie proportionnelle de la redevance si celle-ci a fait l'objet d'un paiement d'avance.

Le Client défendra et garantira Geosystems contre toute perte, coût (notamment les frais juridiques), réclamation, préjudice, ou toute autre responsabilité, en lien ou en conséquence (i) toute violation par le Client des lois sur la confidentialité des Données Personnelles relative à la transmission par le Client de Données Personnelles en violation de ses obligations énoncées à l'article A

11.1 (ii) toute réclamation d'un tiers selon laquelle les Données du Client portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ou à toute législation en vigueur.

Les obligations d'indemnisation de chaque Partie « **Partie indemnisante** » en vertu du présent article sont subordonnées à la condition que l'autre Partie (« **Partie indemnisée** ») : (a) avise rapidement la Partie indemnisante par écrit de la réclamation ou action en justice ; (b) accorde à la Partie indemnisante le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation; et (c) fournisse à la Partie indemnisante toute assistance, information et autorisation raisonnablement nécessaires pour la défense et le règlement de la réclamation ou action concernée.

Geosystems ne sera tenue d'aucune garantie de contrefaçon dès lors que l'action ou la réclamation ne serait pas survenue sans que des modifications soient apportées au Service par le Client ou un tiers agissant en son nom (autres que les modifications apportées suite aux instructions écrites de Geosystems); (b) la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation du Service avec des équipements, appareils ou logiciels non fournis par Geosystems (c) ou le manquement par le Client d'utiliser des versions mises à jour ou modifiées du Service; (d) l'utilisation du Service par le Client non conforme à sa destination et/ ou autrement que conformément au présent Contrat.

5. Disponibilité du Service

Les interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel qui peuvent rendre le Service momentanément indisponible. Elles sont effectuées régulièrement après un délai de prévenance de 4 jours et uniquement hors jours et heures ouvrés.

Certaines interventions de maintenance peuvent être non prévues et effectuées en urgence. Dans ce cas Geosystems informera le Client de l'indisponibilité du Service au préalable uniquement si c'est techniquement possible et sans respecter le délai de prévenance.

Enfin, Geosystems rappelle au Client que le Service est fondé sur l'Internet. Le Client est averti des aléas techniques qui y sont inhérents et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, Geosystems ne peut garantir (i) ni la continuité ni la disponibilité du Service (ii) ni une utilisation du Service ininterrompue.

Geosystems ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de ces indisponibilités sur les activités du Client.

6. Garantie contre les programmes malveillants

Geosystems garantit au Client qu'il met en œuvre les outils standard de l'industrie pour identifier et éliminer les virus et autres logiciels malveillants du Service et/ ou de la Solution.

C. VENTE ASSOCIEE DE MATERIEL

Le présent paragraphe C des Conditions Générales porte spécifiquement sur la vente des Kit F3D au Client. Il s'applique concomitamment aux Conditions Générales communes énoncées au paragraphe A.

Pour bénéficier des Prestations, le Client doit se munir de Kits F3D qui sont vendus à l'unité par Geosystems. Le Client reconnaît que ce matériel est vendu à titre accessoire aux Prestations.

Les Kits F3D sont configurés et calibrés spécifiquement par Geosystems, ils forment un ensemble cohérent de collecte de données. Ils comprennent un smartphone de type Android, et le cas échéant une antenne GNSS RTK multi-constellations et multi-fréquences, ainsi qu'une application conçue et éditée par Geosystems de collecte de données terrain et de transmission via la 4 G des Données du Client vers le Logiciel.

Toutefois, le Client peut utiliser une antenne compatible dont il est en possession ou qu'il acquiert auprès d'un tiers.

1. Prix

Le prix de vente des Kits F3D est défini dans le Devis

Les factures établies par le Prestataire au titre de la vente du Matériel sont exigibles dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

2. Transfert et réserve de propriété

A défaut de paiement intégral de la part du Client de toute ou partie du prix du matériel à la date d'exigibilité, le Prestataire bénéficiera de plein droit d'une réserve de propriété sur le matériel fourni au Client.

3. Commande

Le Bon de Commande précise le nombre de Kits F3D. Le Client est seul responsable de la détermination du nombre de Kits F3D qui lui sont nécessaires.

Le Client s'assure sous sa seule responsabilité du respect des modalités d'utilisation des Kits F3D ainsi que de l'exactitude des Données du Client transmises. Le Client s'assure que son personnel

dispose de la compétence et de la formation nécessaires à l'utilisation et du matériel.

4. Transport et livraison

Les frais et risques de transport sont à la charge du Client. Le Client renonce à tout recours contre le Prestataire en cas d'endommagement, de perte ou de tout dommage subi durant le transport. Dans ce cas le Client, conformément aux art. L. 133-3 et suivants du Code de commerce, peut recourir aux procédures appropriées auprès du transporteur.

Dès la réception du matériel, il appartient au Client de vérifier le bon état et la quantité commandée.

Les livraisons sont effectuées à l'adresse indiquée par le Client au Bon de Commande. Les délais de livraison sont précisés à titre indicatif. En cas de dépassement de ceux-ci, le Client renonce expressément à tous dommages et intérêts ou annulation de la commande concernée.

5. Garantie

Geosystems s'engage sur un support gratuit pendant la durée du Contrat sur la configuration du matériel et sur la maintenance de l'application Geosystems installée sur le terminal. Le smartphone et l'antenne (si elle a été fournie par Geosystems) bénéficient d'une garantie du constructeur d'une durée d'un an, qu'il appartient au Client de faire valoir directement auprès des constructeurs respectifs du smartphone et de l'antenne.

Le support et la maintenance sur le terminal ne sont fournis qu'au Client et ne s'appliquent pas en cas de revente du matériel par le Client.

A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, les matériels vendus restent acquis au Client, l'accès au Service étant désinstallé à distance.

Le Client a pris connaissance et accepte pleinement l'ensemble des CGV qui précèdent à savoir les 3 parties indissociables suivantes.

- A. CONDITIONS GENERALES COMMUNES
- B. FOURNITURE DE SERVICE EN MODE SAAS
- C. VENTE DE MATERIEL ASSOCIEE

Le CLIENT :

Nom du signataire

Qualité

Nom de la société

Date/ Lieu

Bon pour accord : [signature]

cachet commercial